Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260428-2026059-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Réunion ordinaire du 28 avril 2026**

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	**23 + 7 pouvoirs**	**21 avril 2026**	**22 avril 2026**

N° délibération	Objet
2026-059	**Désignation d'un représentant à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant**

Le 28 avril 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :
BERRIEN : Yvan RICHARD
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Valérie BESNARD, Guy DENIEL, Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND
HUELGOAT : Aurélien MONFORT, Laura SERANDOUR, Karine DONCKERS
LA FEUILLEE : Jean, François DUMONTEIL, Haud LE GOLIAS
LOPEREC : Marc MEQUIGNON, Geneviève HEMON, Jean-Yves CRENN
LOQUEFFRET : Louis-Marie LE GUILLOU, Bernard BARON
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Christiane REDON, Arnaud COZIEN
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoirs : Sylvie MANZONI à Arnaud COZIEN, Séverine GELIN à Yvan RICHARD, Dominique COADOUR à Haud LE GOLIAS, Valérie JOUAN à Anne ROLLAND, Audre GUYADER à Laura SERANDOUR, Gaëtan PEYREBESSE à Aurélien MONFORT, Alan SPARFEL à Jean, François DUMONTEIL
Absente : Coralie JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Yvan RICHARD

_____

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;
- Les statuts de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;
- Le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;
- La qualité d'actionnaire de Monts d'Arrée Communauté, détenant une action de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;

Exposé des motifs :
Considérant :

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260428-2026059-DE

- Que les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au Conseil d'Administration sont réunis au sein d'une Assemblée Spéciale ;

- Qu'il appartient au conseil communautaire de désigner son représentant appelé à siéger à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;

- Que ce représentant a nécessairement la qualité d'élu de la collectivité qu'il représente ;

- Qu'il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant, mais le délégué peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale, afin de le représenter à ladite Assemblée ;

- Qu'il convient d'autoriser expressément ce représentant à se présenter sa candidature à la présidence de l'Assemblée spéciale et/ou à celle de représentant commun au sein du Conseil d'Administration ;

- Qu'il convient d'autoriser expressément ce représentant à percevoir les jetons de présence s'il était élu représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
Le conseil communautaire décide :

Article 1

De désigner Arnaud COZIEN, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement en qualité de représentant de Monts d'Arrée Communauté au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Article 2

D'autoriser le représentant ainsi désigné à présenter sa candidature à toutes fonctions y compris à assurer la présidence de l'Assemblée spéciale et/ou à celle de représentant commun au sein du Conseil d'Administration.

Article 3

D'autoriser le représentant ainsi désigné à percevoir, pour l'exercice du mandat de représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Eau du Ponant et au titre de cette fonction, une rémunération annuelle maximale de 2 000 euros bruts versée sous forme de jetons de présence à chaque séance du Conseil d'Administration dont le montant nominal est fixé par délibération dudit Conseil.

Article 3

Le représentant ainsi désigné exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

Article 4

La présente délibération sera transmise à la Société Publique Locale Eau du Ponant et exécutée comme de droit.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

Le secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 29 avril 2026